

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-559/11/BC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public des Calanques, relatif à la prorogation du Groupement d'Intérêt Public

DEESV 11/6848/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Groupement d'intérêt public des Calanques, initialement créé le 17 décembre 1999 pour une durée de 8 ans, a été prorogé une première fois par avenant à la convention constitutive approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, jusqu'au 17 décembre 2010, puis une seconde fois par avenant n°1 à la nouvelle convention approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Le calendrier du déroulé de la procédure de création du Parc national s'avère tendu et ne peut être tenu dans les délais actuels d'existence du GIP. En effet, si l'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2011, elle sera suivie, après la validation de la version 4 du projet par une nouvelle assemblée générale, d'une période incompressible de quelques mois nécessaire au recueil, notamment, des avis définitifs du Conseil national pour la protection de la nature (CNP) et du Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN), et au passage en Conseil d'Etat du projet de décret de création et de charte du parc.

Il est par ailleurs essentiel que le GIP puisse continuer à assurer ses missions concernant, en particulier l'animation et la coordination de la gestion du site classé des Calanques, ainsi que la finalisation de la rédaction des documents d'objectif Natura 2000 dont il est responsable.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il s'avère nécessaire de proroger la durée du GIP des Calanques de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Enfin l'avenant n°2 annexé au présent rapport modifie également les conditions d'élection du Président du GIP, afin de les adapter à la nouvelle configuration de l'assemblée générale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.
- La délibération 003-710/08/CC du 13 octobre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Groupement d'intérêt public des Calanques et à l'approbation de la Convention constitutive du GIP ;
- La délibération de l'assemblée générale du GIP n° AG10-06.01 du 21 juin 2010, relatif à la prorogation du GIP jusqu'au 31.12.2010 et à la modification de la convention constitutive ;
- La délibération DDIP 001-2264/10/BC du 1er octobre 2010, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération de l'assemblée générale du GIP n° AG11-06.04 du 27 juin 2011, relatif à la prorogation du GIP jusqu'au 31 mars 2011 et à la modification de la convention constitutive ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Groupement d'intérêt public des Calanques a correctement rempli ses missions au cours de la période 1999 à 2011 ;
- Que le travail restant à réaliser rend indispensable la prorogation du GIP, notamment en raison des phases de finalisation du projet de charte et de recueil des avis officiels, puis de la mission complémentaire indispensable à la préparation de la mise en place de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public des Calanques ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Développement
Durable, Plan Climat, Université, Recherche

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable – Innovations - Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI